

## THEME 1: COMPRENDRE LES TERRITOIRES DE PROXIMITÉ

### CHAPITRE 1

#### APPROCHE DES TERRITOIRES DU QUOTIDIEN

##### Introduction

- **Définition du sujet**

- On entend par « territoire », un « espace délimité, identifié, administré, approprié par ses habitants ». C'est une notion à la fois géographique, juridique, sociale, culturelle et affective (il s'agit d'un espace vécu, donc aussi de perceptions)
- Les territoires du quotidien sont les **communes** (36.000, aujourd'hui en France, dont plus de 80% sont rurales). C'est le 1<sup>er</sup> espace de vie des populations. C'est dans les communes que les habitants forgent une grande partie de leur identité collective. C'est aussi le lieu d'expression du pouvoir local.
- A la fin des années 1990, 90% des communes sont regroupées dans des **EPCI** (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) qui finance des projets communs : transports, déchets, développement touristique par exemple.
- Un autre territoire du quotidien est constitué par le département, espace essentiel des migrations pendulaires des individus. Ces territoires parcourus prennent la forme de territoires-réseaux.
- Actuellement, les projets d'aménagement du territoire se font davantage à l'échelle des territoires de proximité afin d'améliorer les conditions de leurs habitants, en termes d'urbanisme, d'emplois, de développement durable par exemple.
- Toutefois, les **acteurs sont multiples** et correspondent à l'emboîtement des différents territoires français (communes,

départements, régions, Etat, Union Européenne). Cette multiplication des acteurs rend complexe la gestion d'actions diverses.

- **Annonce de la problématique**

- Quels acteurs aménagent aujourd'hui les territoires du quotidien ?
- Quels sont les grands enjeux de l'aménagement des territoires ?

**Etude de cas** : Aménagement sur l'île de la Réunion (voir PPT)

## 1. Les acteurs de l'aménagement des territoires

### A- L'Etat et l'Union Européenne (UE) : deux niveaux d'échelle

Au lendemain de la 2<sup>nd</sup>e Guerre mondiale, tandis que le territoire français est en grande partie détruit par la guerre et affronte un grave problème de logement. Dans ce contexte, l'Etat prend en charge l'aménagement du territoire pour la mise en œuvre de grands projets nationaux destinés à rééquilibrer le territoire (Est industrialisé, Ouest rural), à développer et moderniser les transports ainsi que les aménagements touristiques.

Aujourd'hui encore, l'Etat définit les grandes orientations des aménagements à l'échelle nationale.

Pour cela, l'Etat dispose **d'outils** par lesquels il exprime ces grandes orientations, comme la **Directive Territoriale d'Aménagement e de Développement Durable (DTADD)**. Il finance en partenariat avec les régions des projets locaux d'aménagement. Ces projets sont concrétisés dans les **Contrats de projet Etat-Région (CPER)**.

Des **établissements publics** à compétence nationale interviennent aussi sur le territoire, pour le protéger (**Conservatoire National du Littoral**) ou pour le rendre plus performant (**Réseau Ferré de France**, chargé de l'entretien et du développement des voies ferrées).

A l'échelle communautaire (c'est-à-dire européenne), l'Union Européenne (UE) accorde des aides aux régions en retard de développement par l'intermédiaire du **FEDER** (Fonds Européen de Développement Régional). A ce titre, il est important de signaler de l'UE raisonne toujours à l'échelle des régions au moment d'accorder des aides au développement. Le FEDER cherche à réduire les disparités régionales au sein de l'UE.

## **B- Collectivités territoriales : échelle régionale et locale**

A partir de 1982-1983, des modifications institutionnelles sont engagées afin de décentraliser certaines décisions. Cette politique est renforcée par la réforme constitutionnelle de 2003 et la loi sur les libertés et les responsabilités locales de 2004. On ne parle plus alors d'aménagement du territoire mais d'aménagement DES territoires. Dès lors, des compétences autrefois attribuées à l'Etat passent aux échelons inférieurs (sur régional). En conséquence, les collectivités territoriales (régions, départements, communes) sont au cœur des décisions en termes d'aménagement.

**IMPORTANT :** On ne cherche plus à rééquilibrer le territoire à l'échelle nationale. Désormais, chaque région élabore un diagnostic de ces ressources et besoins en termes économiques, social et environnemental et met en œuvre des projets d'aménagements destinés à accroître sa compétitivité par rapport aux régions afin d'attirer des emplois par exemple.

La décentralisation a fait apparaître de nombreux acteurs locaux : élus communaux, départementaux, régionaux et des communautés de communes.

## **C- L'aménagement des territoires et la participation citoyenne**

Les citoyens sont de plus en plus sollicités pour participer activement à l'aménagement de leur territoire de vie. En effet, les nouveaux modes de gouvernance (conseils de quartier, Agenda 21, débats publics) la

multiplication des associations destinées à faire pression sur les élus permettent aux citoyens d'être plus présents dans les processus d'aménagement.

Le sentiment d'attachement à un territoire est un facteur essentiel de la participation citoyenne à l'aménagement du territoire (Cf. opposition à la construction de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes près de Nantes).

## **2. Une multitude d'enjeux à concilier**

### **A- Territoire de proximité et territoire national : concilier les deux niveaux.**

Les objectifs nationaux ne doivent pas entrer en contradiction avec l'aménagement des territoires de proximité. En effet, la loi de 1995 pour l'aménagement et le développement du territoire doit « assurer » à chaque citoyen, l'égalité des chances sur l'ensemble du territoire national et créer les conditions de leur égal accès au savoir. Cette loi cherche la mise en valeur et le développement équilibré du territoire de la République.

Actuellement, ces principaux déséquilibres que l'Etat a pour mission de corriger, affectent les zones rurales en dépeuplement, certains espaces industriels en reconversion (au nord et au nord-est de la France) ainsi que les quartiers urbains marginaux touchés par le chômage.

### **B- Le double enjeu du développement durable**

Le développement durable cherche à concilier des objectifs de nature différente, sociale, économique et environnementale. L'enjeu du développement durable oblige les collectivités territoriales à raisonner à long terme. Les collectivités territoriales intègrent cette dimension dans leurs Agenda 21. Les **SCOT** et les **PLU** présentent un **PADD** (projet d'aménagement et de développement durable). Le **PDU** (plan de déplacements urbains, obligatoire depuis 1996 pour les agglomérations de plus de 100 000

habitants) vise à réduire l'utilisation de l'automobile et ses nuisances en relançant les transports collectifs et « doux » (vélo, marche à pied). Renforcé par le **Grenelle environnement**, il conduit de nombreuses agglomérations à réaménager la ville autour d'un nouveau tramway par exemple.

### C- Objectifs pour chaque territoire : cohésion et compétitivité.

L'aménagement du territoire doit concilier deux objectifs qui peuvent sembler contradictoire.

La cohésion territoriale demeure un impératif de toute politique d'aménagement, visant à réduire les lignes de fracture entre les territoires mais le vocabulaire a changé comme en témoigne les évolutions de la **DATAR** (organisme créé en 1963 pour la mise en œuvre de l'aménagement qui devient la DIACT en 2006 pour redevenir la DATAR mais en changeant le sens du sigle). Les politiques de la ville sont par exemple redirigées dans cette optique et visent en premier lieu les territoires du quotidien.

- La recherche de la **compétitivité** pour les territoires : depuis peu, un nouvel objectif a surgi, dans le contexte de la mondialisation. L'aménagement des territoires cherche à rendre plus attractifs et plus efficaces les territoires, en augmentant les équipements (réseaux de communication, en particulier), afin d'attirer les entreprises créatrices d'emplois. Mais aussi et surtout, en misant sur le développement des territoires susceptibles d'entraîner les autres, les politiques de création de **pôles de compétitivité ou d'excellence rurale**, (par les collectivités territoriales, les chambres de commerce et d'industrie, les **syndicats mixtes**) en sont l'illustration. Départements et communautés investissent dans les réseaux numériques à très haut débit, notamment dans les territoires peu denses.

- L'articulation entre ces deux objectifs est problématique : au jeu de la concurrence, les territoires ne sont pas égaux. Les territoires des grandes aires métropolitaines sont mieux armés. Et, donc, les politiques publiques s'efforcent, dans le même temps, de rendre certains territoires plus compétitifs et de venir en aide à ceux qui le sont moins.

## Vocabulaire

**Agenda 21** : ensemble de recommandations visant à sauvegarder la planète dans une problématique de développement durable et s'appliquant à toutes les échelles territoriales.

**Communauté d'agglomération** : EPCI regroupant plusieurs communes formant un ensemble de plus de 50 000 habitants autour d'une ou plusieurs communes-centre de plus de 15 000 habitants.

**Cohésion** : politique de solidarité pour réduire les inégalités à l'intérieur du territoire.

**Compétitivité** : capacité reconnue dans un domaine pour décider et agir sur le territoire

**Compétence** : capacité pour un territoire à être viable et à se développer durablement par rapport aux autres territoires

**Conservatoire du littoral** : établissement public créé en 1975 dont la mission est d'acquiescer des terres littorales fragiles ou menacées par l'urbanisation afin de les protéger

**Contrat de projet État-région (CPER)** : document par lequel l'État et une Région s'engagent sur la programmation et le financement pluriannuel de projets importants pour l'aménagement du territoire.

**DATAR (délégation à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale)** : créée en 1963 sous le nom de Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, elle a un rôle de réflexion, d'impulsion et d'animation des politiques d'aménagement du territoire de l'État. Elle est devenue la DIACT (Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires) entre 2006 et 2009

**Développement durable** : notion qui vise à promouvoir un mode de développement qui réponde aux besoins du présent sans compromettre ceux des générations futures.

**EPCI (Établissement public de coopération intercommunale)** : regroupement de communes ayant pour objet l'élaboration de projets communs de développement ; les communautés sont des EPCI.

**FEDER (Fonds européen de développement régional)** : fonds favorisant la réduction des disparités régionales en cofinçant des programmes de développement

**Grenelle environnement** : négociations de 2007 entre l'État et des partenaires (ONG, syndicats, entreprises, collectivités locales) débouchant sur les lois Grenelle (mesures pour intégrer le développement durable dans des secteurs comme le bâtiment, les transports...). : association de communes pour gérer en commun des activités ou des services publics qui dépassent le cadre d'une commune ou pour mener à bien un projet d'aménagement.

**Loi Chevènement** : 1999, elle donne les moyens aux communes de se regrouper en communautés

**Loi SRU** : 2000, vise à améliorer la gestion des territoires urbains avec trois volets : urbanisme (SCOT, PLU), déplacements (PDU), habitat (mixité sociale pour les communes de

**PLU** : document de planification urbaine exprimant la vision d'une commune ou d'un regroupement de communes sur l'aménagement de son territoire d'ici 10 ans. Il définit et réglemente l'usage des sols.

**Pôle d'excellence rurale (PER)** : politique de l'État lancée en 2005 qui soutient les acteurs locaux qui s'engagent dans des projets économiques innovants dans les espaces ruraux (près de 500 en 2011)

**SCOT (Schéma de cohérence territoriale)** : document de planification supra communale élaboré à l'initiative d'un groupement de communes sur un territoire élargi (bassin, pays) exposant une vision stratégique de l'aménagement et du développement à 15 ou 20 ans.

**Syndicat mixte** : structure de coopération intercommunale qui associe des collectivités.